

COMMUNIQUE

Mise en œuvre du respect de la Décision n°31 : clarification du GIM-UEMOA

Dakar, le 26 janvier 2026 - À la suite des communications faisant état de la suspension temporaire de certains paiements e-commerce dans l'espace UEMOA, le Groupement Interbancaire Monétique de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (GIM-UEMOA) apporte des clarifications essentielles relative à l'application de la Décision n ° 31 du 29 septembre 2015/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Conformément à cette décision, en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2018 avec les déversements des flux transactionnels**, l'ensemble des transactions monétiques (retraits et paiements) effectuées à partir de moyens de paiement émis dans l'Union doit être routé, compensé et réglé via le système monétique régional indépendamment des réseaux internationaux auxquels ces moyens de paiement sont adossés. Cette mesure vise à renforcer la **souveraineté monétique**, la **centralisation**, la **traçabilité** et le **suivi exhaustif** des transactions monétiques réalisées au sein de l'espace UEMOA.

L'intégration effective des transactions **e-commerce** s'inscrit dans la **mise en œuvre complète et progressive** de cette réglementation. Elle ne constitue en aucun cas une nouvelle exigence, mais résulte du déploiement graduel des infrastructures techniques régionales nécessaires, notamment le Directory Server du GIM-UEMOA.

Dans ce cadre, le GIM-UEMOA a adressé plusieurs **correspondances officielles** aux établissements Membres afin de les inviter à prendre toutes les dispositions requises pour leur mise en conformité, en lien étroit avec leurs partenaires techniques. À la demande des acteurs concernés, plusieurs reports d'échéances ont été accordés afin de favoriser une mise en conformité progressive. Initialement fixée au 30 juin 2024, l'échéance a successivement été repoussée au 31 décembre 2024, puis au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2025. La **date butoir définitive** a été arrêtée au **31 mars 2026**.

Il est rappelé que la responsabilité de la conformité réglementaire incombe pleinement aux établissements bancaires et financiers ainsi qu'à leurs prestataires techniques.

En sa qualité de **schéma de paiement et d'infrastructure régionale de compensation et de règlement**, le GIMUEMOA assure le suivi de la conformité des acteurs et la transmission des états requis à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), dans le strict respect des procédures en vigueur.

Source : L'Essor – Mardi 10 mars 2026 N°20591